

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE

ARRETE N° 2022-481

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Vindry-sur-Turdine

ARRETE PERMANENT

Sous-Préfecture

reçu
le **06 DEC. 2022**

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

Le Maire de la commune de Vindry-sur-Turdine

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 173,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 décembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22 heures à 6 heures, sur l'ensemble de la commune de Vindry-sur-Turdine à l'exception des centres bourgs des 4 villages (toutes les nuits) et des abords des salles des fêtes pour la nuit du samedi au dimanche (voir annexe 1).

Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la Commune.

Article 2 : L'arrêté 2019-466 est abrogé à compter du 15/12/2022.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Ampliation du présent arrêté transmise pour information et/ou application, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tarare ,
- Madame la Présidente du SDMIS,
- Monsieur le Président du SYDER.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Ouest Rhodanien
- Madame la cheffe de caserne de Vindry-sur-Turdine
- Mesdames et messieurs les chefs des services municipaux

Fait à Vindry-sur-Turdine, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire, Christian PRADEL



Annexe 1

Les Olmes :

Extinction nocturne sur l'ensemble du village toutes les nuits sauf pour le centre bourg (armoire 2AJ)

Dareizé :

Extinction nocturne sur l'ensemble du village toutes les nuits sauf pour le centre bourg (armoire 1AA et départ n°3)

Maintien de l'éclairage nocturne uniquement les nuits du samedi au dimanche sur le secteur alimenté par l'armoire 1AC (abords SDF)

Saint Loup :

Extinction nocturne sur l'ensemble du village toutes les nuits sauf pour le centre bourg (armoire 3AA et le départ 1 de l'armoire 3AB)

Maintien de l'éclairage nocturne uniquement les nuits du samedi au dimanche sur le secteur alimenté par l'armoire ABSC1 (abords SDF)

Pontcharra :

Extinction nocturne sur l'ensemble du village toutes les nuits sauf pour le centre bourg et les abords de la caserne des sapeurs-pompiers

- Armoire AE départ 3 (centre bourg)
- Armoire AZ tous les départs (centre bourg)
- Armoire AA départ 3 (centre bourg)
- Armoire AN départ 1 (abords caserne sapeurs-pompiers)

Maintien de l'éclairage nocturne uniquement les nuits du samedi au dimanche sur le secteur alimenté par les départs 1 et 3 de l'armoire ASC1 (abords SDF)